



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
RÉUNION**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Secrétariat général**

**Service de la coordination des  
politiques publiques**

**Bureau de la coordination et des procédures  
environnementales**

Saint-Denis le 12 avril 2022

**Arrêté n° 2022- 676 SG/SCOPP/BCPE  
approuvant le plan départemental de protection du milieu aquatique  
et de gestion des ressources piscicoles de La Réunion 2022-2027**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION RÉUNION**

**Chevalier de la Légion d'honneur  
Commandeur de l'ordre national du Mérite**

- VU** les articles L. 123-19-1, L. 430-1 et L. 433-4 du code de l'environnement ;
- VU** le décret du 29 mai 2019 portant nomination de Monsieur Jacques Billant, préfet de la région Réunion, préfet de La Réunion ;
- VU** le décret du 6 janvier 2021 portant nomination de Madame Régine Pam, sous-préfète hors cadre (hors classe) en qualité de secrétaire générale de la préfecture de La Réunion ;
- VU** l'arrêté n°7 du 3 janvier 2022 portant délégation de signature pour l'activité générale et l'ordonnancement des dépenses et recettes à Madame Régine Pam, secrétaire générale de la préfecture de La Réunion, et à ses collaborateurs
- VU** la séance plénière du comité de l'eau et de la biodiversité du 16 septembre 2021 ;
- VU** le courrier du président de la Fédération départementale des associations agréées de pêche et de protection du milieu aquatique en date du 19 novembre 2021 ;
- VU** le résultat de la consultation du public organisée du 9 au 29 mars 2022 ;

**CONSIDÉRANT** que le Plan départemental de protection du milieu aquatique et de gestion des ressources piscicoles de La Réunion 2022-2027 est de nature à contribuer à une gestion permettant le développement de la pêche de loisir dans le respect des espèces piscicoles et du milieu aquatique ;

**CONSIDÉRANT** que le Plan départemental de protection du milieu aquatique et de gestion des ressources piscicoles de La Réunion 2022-2027 est compatible avec le Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) et les Schémas d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) applicables ;

**SUR PROPOSITION** du directeur de l'environnement, de l'aménagement et du logement de La Réunion,

## ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** : Le Plan départemental de protection du milieu aquatique et de gestion des ressources piscicoles de La Réunion 2022-2027 est approuvé.

**Article 2** : Le Plan départemental de protection du milieu aquatique et de gestion des ressources piscicoles est consultable sur les sites internet de la direction de l'environnement, de l'aménagement et du logement de La Réunion (DEAL - <http://www.reunion.developpement-durable.gouv.fr/>) et de la fédération départementale des associations agréées de pêche et de protection du milieu aquatique (FDAAPPMA - <http://www.pechereunion.fr>). Il est tenu à disposition du public à la DEAL sur son site de la Providence (12, allée de la Forêt, parc de la Providence, 97400 Saint-Denis), ainsi qu'au siège de la FDAAPPMA (208 route de la passerelle, 97480 Saint-Joseph).

**Article 3 : Voies et délais de recours**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Saint-Denis dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

**Article 4** : La secrétaire générale de la préfecture, le directeur de la DEAL et le président de la FDAAPPMA, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de La Réunion.

Pour le préfet et par délégation,  
La secrétaire générale

  
Régine Pam